

Séance ordinaire du 17 décembre 2007

L'an deux mil sept, le dix sept décembre à 21 heures, le Conseil municipal de la Commune de Lestelle-Bétharram, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Marie BERCHON, Maire,

Date de convocation : 11 décembre 2007

Etaient présents :

M. Berchon Maire ;
MM Corsini, Cazenave, Loustalot et Péré, adjoints
Mme Malaganne, MM, Sépé, Labesbie, Mmes Grousset, Amaré, MM Lacau, Plévert et Mme Peyrounat, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M Plévert qui a donné pouvoir à M le Maire
M Fortané

Secrétaire de séance : Michel Corsini

Le compte rendu sommaire de cette séance a été affiché le 20 décembre 2007 en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT.

Création d'un multiple rural et d'aménagement de logements : Choix des entreprises retenues

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- Vu les offres remises,
- Vu l'analyse des offres de M Pagès, architecte de l'APGL 64,
- Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres,

décide de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Echafaudage : Landadour	5.444,00 €H.T
Lot n°2 : Maçonnerie : Bâti Béarn	294.181,40 €H.T
Lot n°3 : Charpente : Entreprise Mur	84.846,29 €H.T
Lot n°4 : Menuiserie : Entreprise Maystrou	102.527,83 €H.T
Lot n°5 : Plâtrerie : Entreprise Morgado	62.413,50 €H.T
Lot n°6 : Electricité : Signal	53.217,72 €H.T
Lot n°7 : Plomberie : Entreprise Malabirade	23.625,39 €H.T
Lot n°8 : Carrelage, faïence : Entreprise Magendie	28.122,90 €H.T
Lot n°9 : Peinture : Aduriz	31.985,73 €H.T

déclare infructueux le lot n°10 concernant les stores et rideaux,

autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Chapelle Notre Dame de Bétharram

Contrat de maintenance des systèmes de sécurité

Le Maire informe le Conseil municipal que suite aux travaux de mise en sécurité de la Chapelle Notre Dame récemment réalisés, il y a lieu d'assurer la maintenance du matériel de sécurité installé.

Le Conseil municipal,

approuve le contrat de maintenance proposé par la société CHUBB Sécurité, situé Domaine de Pelu, 5 avenue de Pythagore, 33700 Mérignac,
autorise le Maire à signer ce contrat .

Travaux de restauration de la façade et de ses couvertures (1^{ère} tranche)

Convention d'honoraires

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention d'honoraires avec M Voinchet (Architecte en Chef des Monuments Historiques) et M Léglise (Vérificateur) pour les travaux de restauration de la façade de Bétharram et de ses couvertures (1^{ère} tranche).

Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confie à « Conseil Coordination Sécurité » la mission de coordination en matière de Sécurité Protection de la Santé dans le cadre des travaux de restauration de la façade de la Chapelle Notre Dame et de ses couvertures. La rémunération est fixée à 1.120,00 €HT soit 1.339,52 €TTC

Autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

Régime indemnitaire du personnel communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnels territoriaux bénéficient d'un régime indemnitaire institué par délibération en date du 24 avril 2003 pour l'ATSEM et la secrétaire de mairie et par délibération du 14 octobre 2003 pour les adjoints techniques.

Il propose d'instituer :

- l'indemnité d'administration et de technicité. Cette indemnité serait attribuée aux personnels appartenant au cadre d'emplois :

- des agents spécialisés des écoles maternelles .Le montant annuel de référence est fixé à 454,67 €
- des adjoints techniques, des adjoints administratifs et des adjoints d'animation de 2^{ème} classe. Le montant annuel de référence est fixé à 439,97 €

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour le secrétaire de mairie. Le montant annuel de référence est actuellement fixé à 1.1056,35 €

Pour ces deux indemnités, les montants annuels de référence fixés par la réglementation pourraient être retenus. Le montant des indemnités serait indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Par ailleurs, pour les attributions individuelles les taux de référence seraient affectés d'un coefficient multiplicateur permettant à l'agent d'obtenir une prime équivalente à un treizième mois net. Ces attributions seront précisées par arrêté du Maire.

- une prime annuelle pour les agents ayant effectués en 2007 un contrat d'accompagnement à l'emploi équivalente au treizième mois, soit 1.097,20 € pour M VERDU et 1.280,09 € x 8/12=853,39 € pour Mme Hourcade Lamarque.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Le Maire propose également de retenir les revalorisations des primes et indemnités qui interviendront pour les fonctionnaires d'Etat.

Le versement des primes et indemnités sera annuel.

Le versement des primes et indemnités sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et d'autorisations exceptionnelles d'absence.

Les primes et indemnités seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au moment de l'évaluation annuelle ; outre les critères statutaires seront pris en compte la motivation, l'expérience professionnelle, la disponibilité, ...

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Adopte :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
 - le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,
 - le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
 - le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
 - la clause d'indexation sur la valeur des traitements des fonctionnaires pour l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
 - les conditions d'attributions proposées par le Maire, les montants de primes et les coefficients de variation,
- précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Budget Communal : Délibération Budgétaire Modificative

Le Conseil municipal vote les crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération - Fonction	Montant	Article - Opération - Fonction	Montant
1641 : Emprunts en euros	2 421,00	021 : Virement de la section de fonct.	2 421,00
21534 : Réseaux d'électrification	6 900,00	1323 : Départements	6 900,00
	9 321,00		9 321,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération - Fonction	Montant	Article - Opération - Fonction	Montant
023 : Virement à la section d'investissement	2 421,00	752 : Revenus des immeubles	1 130,00
60632 : Fournitures de petit équipement	-792,00		
6411 : Personnel titulaire	1 601,00		
66111 : Intérêts réglés à l'échéance	-600,00		
6618 : Intérêts des autres dettes	-1 500,00		
	1 130,00		1 130,00
Total Dépenses	10 451,00	Total Recettes	10 451,00

Budget service assainissement : Délibération Budgétaire Modificative

Le Conseil municipal vote les crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération - Fonction	Montant	Article - Opération - Fonction	Montant
6155 : Entretien et réparations sur biens mobil	1 500,00	704 : Travaux	1 500,00
	1 500,00		1 500,00
Total Dépenses	1 500,00	Total Recettes	1 500,00

Attribution de subvention

La Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la liste des enfants ayants fréquentés le centre de loisirs géré par l'Association Pinocchio,
- Considérant que les employés communaux ont assuré la livraison des repas au Centre,

vote une subvention de 300,00 €

Renouvellement du Contrat d'abonnement aux logiciels de la Société Cosoluce :

Le renouvellement de ce contrat avec la Société Cosoluce est reconduit sans opposition.

Changement d'exploitant agricole :

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un transfert de bail suite à un changement d'exploitant agricole concernant M Simon SANSGUILHEM (qui fait valoir ses droits à la retraite) au profit de son épouse Nathalie SANSGUILHEM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus